Autour du Pacte Rossi (1833)

Autor(en): **Dolt, Gustave**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **40 (1932)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-31134

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

AUTOUR DU PACTE ROSSI[1]
(1833)

—

Nous donnons ci-après deux lettres inédites adressées au Syndic Jean-Jaques Rigaud, de Genève [2], l'une par le Professeur Charles Monnard et l'autre par le Landammann Emmanuel De la Harpe, deux Vaudois justement réputés.

Ces lettres expriment l'opinion des deux hommes d'Etat sur l'acceptation du projet de Pacte, par le Canton de Vaud en 1833.

Ce projet avait été présenté aux Grands Conseils cantonaux à partir de mai 1833. Le Canton de Vaud devait être parmi les cantons rejetants, un peu, avouons-le, à l'étonnement général. L'opposition venait du fait qu'aucune disposition n'interdisait aux Cantons voisins le maintien des droits de consommation sur le vin.

[1] Il ne sera peut-être pas complètement inutile de rappeler ici que le Pacte Rossi était un projet de Constitution fédérale destiné à succéder au Pacte de 1815 et à resserrer le lien qui unissait les cantons. A la suite des transformations apportées aux Constitutions de la plupart des cantons en 1830 et en 1831 dans un sens très libéral, on demanda de divers côtés la revision du Pacte fédéral. La Diète chargea une Commission de quinze membres de lui présenter des propositions. Le canton de Vaud y fut représenté par Charles Monnard et le rapporteur fut le célèbre jurisconsulte Rossi, député de Genève à la Diète, d'où le nom de Pacte Rossi donné au projet qui donnait aux citoyens la liberté d'établissement et d'industrie, unifiait les postes, les péages, les monnaies, l'armée, et créait un Conseil fédéral permanent de cinq membres ayant à sa tête un Landammann de la Suisse. Ce projet fut malheureusement repoussé et abandonné. Son adoption et sa mise en vigueur auraient peut-être évité à notre pays les grandes discordes qui suivirent et la guerre civile de 1847. *(Note de la Réd.)*

[2] Archives Rigaud Correspondance 1833 (22 et 24 juin).

Lausanne, le 22 juin 1833.

Monsieur,

« Je suppose que vous pensez comme Monsieur Rossi, que la tranquillité de la Suisse et non-intervention des puissances dépendent de l'acceptation du pacte par 12 Cantons au moins. A l'intérieur, les radicaux poussent au rejet pour arriver à des embarras inextricables et par là à la Constituante fédérale. C'est le cas chez nous. L'aveuglement d'autres personnes parfaitement loyales et éclairées sur tous les points, exceptés sur la situation de la Suisse, nous conduit au même but. »

« A juger par la marche de notre Commission chargée des affaires fédérales, le Grand Conseil ou rejettera le projet de Pacte ou ne l'acceptera qu'à certaines conditions absolues ce qui revient au même. »

« Vous m'avez dit plusieurs fois, Monsieur, que Genève suivrait l'exemple de Vaud. Dans l'état actuel des choses et vu les besoins de la Suisse, Genève devrait nous donner l'exemple du dévouement à la Suisse et ne pas l'attendre de nous. Cet exemple, joint à celui de Fribourg, ne serait pas inefficace. »

« J'ai cru de mon devoir, comme Suisse, de vous informer de cette situation des affaires. »

« Dieu veuille sauver la Suisse de l'imprévoyance de quelques Cantons ! »

« J'espère que Mesdames Rigaud sont en parfaite santé et que vous voudrez bien être auprès d'elles l'interprète de mes hommages respectueux ».

« Agréez, Monsieur, je vous en prie, l'assurance de la haute considération et du dévouement sans bornes de votre très humble serviteur. »

Chs Monnard.

Lausanne, le 24e juin 1833.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Syndic, mes sincères remerciements, pour votre aimable attention. »

« Ci-joint vous recevrez un exemplaire du préavis que notre Conseil d'Etat donne au Grand Conseil. Vous y verrez nombre de changements, j'en suis fâché parce que je doute beaucoup que nous puissions obtenir ce que nous demandons. Il me semble qu'en entrant franchement dans la nouvelle alliance, nous ferions une beaucoup meilleure œuvre, plus utile, pour notre Canton, pour la Suisse en général, qu'en cherchant à gagner quelques points plus ou moins avantageux au risque de voir remettre tout en question. »

« Comme il n'y a pas de probabilité que je retourne en Diète, je vous prie de vouloir bien me conserver une place dans votre bon souvenir, et recevoir l'assurance qu'un des avantages que j'ai retiré de mon séjour à Zurich [3] a été de faire de bonnes connaissances et particulièrement celle de la députation de votre Canton. »

« Dans toutes les occasions, je serais charmé de resserrer les liens d'amitié et de bon voisinage qui existent entre nos deux Etats. »

« Je vous prie d'agréer, l'assurance de ma parfaite considération. Votre bien dévoué. »

El. De la Harpe.

« Je vous remercie de ce que vous me dites d'obligeant pour mon fils : j'en ai reçu hier une excellente lettre, il ne vit plus que pour les langues anciennes : nous en ferons, j'espère un homme utile à la haute instruction [4] ».

Gustave DOLT.

[3] Pendant la Diète extraordinaire de 1833.

[4] Il s'agit de Charles-Barthélemy De la Harpe (1812-1890), professeur, directeur du Collège cantonal de Lausanne de 1863 à 1864.